

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**
(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-huit septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD (arrivé à 18h35), Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, M. Claude DEGREMONT, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, Mme Nicole LEMURE, Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Evelyne ALEXANDRE, M. Jean-Michel PLANCHE, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Claude CAMUS, M. Fabien VANHEMELRYCK, Mme Angélique LIEGEY, M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Jean-Claude VERGNOLLES (pouvoir à M. CHATOUX), Mme Anne CARILLER (pouvoir à Mme BLONDEAU-DOUGY), M. René ROLIN (pouvoir à M. LACOUR), Mme Denise THUILLIER (pouvoir à M. CHAFFAROD), M. Patrick BISCARRA (pouvoir à Mme FLIZOT), M. Alain FOUCHY (pouvoir à Mme DURANTON), Mme Sandrine BAUDELOT (pouvoir à M. CAMUS).

Secrétaire de séance : M. Fabien VANHEMELRYCK

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Fabien VANHEMELRYCK est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2017

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire avise l'assemblée de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le conseil municipal

- **DÉCISION N° 2017-DE-26 du 18 juin 2017**
Conclusion d'un marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux BT et Télécom de l'avenue Aristide Briand
Avec l'entreprise Eiffage Energie 2 rue Saint Sauver des Vignes ZI des Vauguilletes 89100 SENS
Montant du marché : 63 564,84 € TTC
- **DÉCISION N° 2017-DE-27 du 18 juin 2017**
Conclusion d'un avenant n°1 au marché pour l'exécution des transports scolaires et extra-scolaires de la commune de PARON
Lot 1 : Transports scolaires réguliers : Circuit A.1 : Offre ferme SANS option
Lot 2 : Transports scolaires réguliers : Circuit A.2 : Offre ferme AVEC option
Lot 3 : Transports scolaires réguliers : Circuit M.1 : Offre ferme SANS option
Lot 4 : Transports scolaires réguliers : Circuit M.2: Offre ferme
Lot 5 : Transports extra-scolaires irréguliers (occasionnels à la demande) :Offre ferme AVEC option
Avec PRET A PARTIR Route de Charrey 10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES
Motif de l'avenant : modification à l'annexe des lots 1 et 2 de l'Acte d'Engagement et la suppression des lots 3 et 4 de l'Acte d'Engagement
- **DÉCISION N° 2017-DE-28 du 28 juillet 2017**
Conclusion d'un avenant n° 2 au marché pour l'exécution des transports scolaires et extra-scolaires de la commune de PARON
Lot 1 : Transports scolaires réguliers : Circuit A.1 : Offre ferme SANS option
Lot 2 : Transports scolaires réguliers : Circuit A.2 : Offre ferme AVEC option
Lot 3 : Transports scolaires réguliers : Circuit M.1 : Offre ferme SANS option
Lot 4 : Transports scolaires réguliers : Circuit M.2: Offre ferme
Lot 5 : Transports extra-scolaires irréguliers (occasionnels à la demande) : Offre ferme AVEC option
avec PRET A PARTIR Route de Charrey 10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES
Motif de l'avenant : modification à l'article 3.1 – Lot 4 – Période du 1er septembre au 18 octobre 2016 de l'Acte d'Engagement
- **DÉCISION N° 2017-DE-29 du 03 août 2017**
Conclusion d'un avenant n° 3 au marché pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de la commune de PARON
avec DAUGERON ET FILS – 12 Route de Montigny Lieu-dit la Trentaine,
CS10089 La Genevraye 77816 Morêt-sur-Loing
Motif de l'avenant : modification des montants du lot 2 – nettoyants, détergents et produits sanitaires et du lot 4 – produits pour la restauration
- **DÉCISION N° 2017-DE-30 du 07 septembre 2017**
Acceptation de l'indemnisation présentée par la SMACL Assurances pour un sinistre survenu le 18 août 2017 – bris de vitre
Montant de l'indemnisation : 170.50 €

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- **Famille LETOILE**
Remercie le conseil municipal pour son soutien à l'occasion du décès de Monsieur Marc LETOILE

- Fédération Française EPGV
Vous informe que l'association EPGV Avenir de Paron Sport vient d'obtenir le label « Qualité club sport santé » décerné par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
- Sous-Préfecture de Sens
Suite à la demande de subvention, au titre de la DETR 2017 pour la création d'un espace numérique, le Préfet accorde une subvention de 267 €.
- Sous-Préfecture de Sens
Suite à la demande de subvention, au titre de la DETR 2017 pour l'installation de la vidéo protection sur la voie publique, le Préfet accorde une subvention de 32 609 €.
- Direction générale de la police nationale
Bilan participation citoyenne :
Sur la période du 1er juin au 31 mai 2016, 195 cambriolages, 132 vols à la roulotte et 85 vols d'accessoires ont été constatés sur la circonscription de Sens. Du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, il a été relevé une baisse de 26 % pour les cambriolages (143 faits), 71 pour les vols à la roulotte (123 faits) et une hausse de 51 % des vols d'accessoires (129 faits).
Il est à noter que les baisses de ces items sur les périodes de référence sont significatives dans les communes rattachées à la participation citoyenne.
Pour Paron, il est constaté une diminution de 17.6 % des cambriolages, 54 % des vols à la roulotte et 75 % des vols d'accessoires.
- SCI Saint Bond
Remerciements pour le vote à l'unanimité en faveur du projet de la SCI Saint Bond
- Monsieur le Préfet Patrice LATRON
Remerciement pour le bulletin municipal, il constate un dynamisme sur la commune et ne manquera pas de la visiter lors de ces déplacements.
- Association APEX89
Remerciement aux services techniques, à Monsieur Guilloton ainsi qu'à tous les membres du conseil municipal pour avoir permis d'organiser la 2ème édition de la journée de l'astronomie le 23 juillet dernier.
- Société AXIANS mandaté par Orange
Informe de la modification d'une antenne relais sur la commune (Paron Est situé Chemin de contre halage Port de Paron) le réaménagement consiste à améliorer la capacité des réseaux en ajoutant 4G.

2017.06.01 - Autorisation de lancer une procédure adaptée pour l'acquisition de berceaux

M. Guilloton demande combien de temps la commune serait-elle liée avec le privé. Monsieur le maire lui répond que la consultation prévoit un contrat de 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à lancer une procédure adaptée pour l'acquisition de 15 berceaux.

2017.06.02 - Procédure de reprise des concessions abandonnées

Mme Flizot interroge monsieur le maire sur le nombre de concessions abandonnées. Il lui indique que cela s'élève environ à une quarantaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

2017.06.03 - Elaboration d'une convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux à l'association des droits de chasse de Paron

M. Camus trouve dommageable de ne pas avoir eu une copie de la convention pour prendre connaissance de leurs droits. Monsieur le maire lui répond que le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de prendre cette convention et qu'il sera consulté ultérieurement pour l'autoriser à la signer.

Mme Flizot prend la parole au nom de M. Biscarra dont elle a le pouvoir. Il décide de voter contre pour les motifs suivants : « la parcelle de 6 873m² lui paraît disproportionnée pour y construire éventuellement un bungalow de 20m² ; la parcelle est plantée en majorité de chênes et il faudra couper ces chênes pour y loger au minimum le bungalow et le chemin d'accès aux voitures ; le stationnement et l'apparition de voitures fréquentes sur les chemins qui longent la parcelle lui semblent déplacée ; on prive la faune d'un endroit de repos ; cette parcelle côtoie le paisible chemin touristique ; il trouve qu'il n'est pas équitable par rapport aux autres associations qu'il lui soit donné la possibilité de se réunir dans un lieu qui leur sera dédié, d'autres associations aimeraient avoir ce privilège... ; nous n'avons pas pu prendre connaissance du contenu de la convention en amont du conseil municipal »

Monsieur le maire dit qu'il est difficile de répondre à M. Biscarra compte tenu de son absence, toutefois il s'agit d'une cabane de chasse et non d'une salle pour une association et que celle-ci doit être placée au milieu du domaine de chasse. De plus même si la superficie de la parcelle est de 6873m², l'association ne va pas utiliser l'ensemble du terrain et le bungalow sera forcément limité à 20m².

M. Guilloton demande s'il s'agit bien d'une association loi 1901, monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à 23 voix pour et 3 contre (MM Biscarra, Lacour, Rolin)

- Accepte La mise à disposition du terrain cadastré AB16 à cette association avec une convention régissant les règles et les modalités d'utilisation à titre gracieux.
- Autorise Le maire à élaborer la convention

2017.06.04 - EMPLOI CONTRACTUEL – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités aux services des sports et périscolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, à compter du 1er octobre 2017 jusqu'au 31 août 2018, pour un contrat annualisé à raison de 24 heures hebdomadaires ;
- Charge le maire de ou des recrutements et de la rémunération du candidat retenu ;
- Dit que ce recrutement s'opérera dans la limite des crédits inscrits au budget.

2017.06.05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - création d'un emploi d'adjoint administratif principal au 01/10/2017

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer au 1er octobre 2017 :
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

2017.06.06 - Désignation de deux élus représentants aux réunions PLUi-H

M. Camus demande les modalités de communication. Monsieur le maire ne sait pas encore sous quelle forme, mais M. Givord sera en charge d'informer le conseil municipal des décisions prises concernant le secteur de Paron.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Procède à la nomination de Monsieur le Maire, Bernard CHATOUX, et Monsieur Jean-Luc GIVORD, 4ème Adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en tant qu'élus désignés de la commune, garants de la diffusion d'informations auprès du conseil municipal au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

2017.06.07 - Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint en annexe.

2017.06.08 - ACCUEIL DE LOISIRS – Remboursement

M. Lacour trouve que le rapport n'est pas assez détaillé pour juger en quoi le comportement de l'enfant est inadapté. Monsieur le maire lui répond que certaines situations ne peuvent être écrites et que des données personnelles ne doivent pas être communiquées.

M. Givord ajoute que monsieur le maire et les services sont suffisamment responsables pour prendre leur responsabilité sans pour autant rentrer dans les détails.

M. Guilloton ajoute que M. Biscarra a le droit de voter contre ; ce sont les règles de la démocratie qui s'exercent.

Le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 contre (M. Biscarra)

- Accorde le remboursement demandé, à Mme Virginie BERTHAUD.

2017.06.09 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 3

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 3 sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N° 3*Investissement*

Compte- Chap	Intitulé	Fonction	Dépenses		Recettes	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2158-21	Autres installations, matériel et outillage technique	020		2728		
2315-P15001	Installation matériel, outillage technique	20	100			
2313-15005	Constructions	411	2628			
2111-17005	Terrains nus	833		45 417		
2313-14004	Constructions	414	43000			
6541-65	Créances admises en non-valeur	020		2079		
6542-65	Créances éteintes	020	8967			
615231-011	Entretien voirie et réseaux	822		8548		
2151-P17002	réseau de voirie	822		15000		
2315-P16001	Installation matériel, outillage technique	822	15000			
20421-204	subvention d'équipement versé	40	2417			
6331-012	versement de transport	311	184			
6332-012	cotisations FNAL	311	156			
6336-012	cotisations cdg	311	782			
6451-012	cotisations urssaf	311	9660			
6453-012	cotisations retraite	311	1334			
6454-012	cotisations assedic	311	1932			
64131-012	rémunération	311	31952			
6288-011	autres services extérieurs	311		46000		
73925-014	FPIC	020	1660			
			119 772	119 772	0	0
			0		0	
			0			

2017.06.10 - BUDGET DE LA VILLE – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des produits suivants sur le budget de la ville, article 6541 :
 - 12 pièces pour 271.42 €, motifs de présentation : PV carence
 - 8 pièces pour 1 140.17 €, motifs de présentation : Poursuite sans effet
 - 21 pièces pour 2 115.84 €, motifs de présentation : Combinaison infructueuse d'actes
 - 12 pièces pour 3.11 €, motifs de présentation : RAR inférieur seuil poursuite

Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 3 530.59 €.

- Rappel que l'admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, elle ne

représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable.

2017.06.11 - BUDGET DE LA VILLE – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des produits suivants sur le budget de la ville, article 6542 :
 - 8 pièces pour 956.33 €, motif de présentation : Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
 - 96 pièces pour 7 612.73 €, motif de présentation : Surendettement et décision effacement de dette

Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 8 569.06 €.

2017.06.12 - BUDGET DE LA VILLE – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'admission en non-valeur des produits suivants sur le budget de la ville, article 6542 :
 - 13 pièces pour 1 397.89 €, motif de présentation : Surendettement et décision effacement de dette

Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 1 397.89 €.

2017.06.13 - BUDGET DE LA VILLE – Attribution de subventions d'investissements- Paron Sens escrime/Avenir de Paron sport

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition de la subvention d'investissement comme énoncée ci-dessous :
 - 1 750 € pour Paron Sens Escrime
 - 551 € pour l'Avenir de Paron sport, section APSAM
 - 180 € pour l'Avenir de Paron sport, section Tennis
 - 1 086€ pour l'Avenir de Paron sport, section Gymnastique

Soit un total de 3 567 €.

2017.06.14 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à renouveler la convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol avec la CAGS dans le cadre de la natation scolaire, pour la période scolaire 2017-2018.

2017.06.15 - Transfert au SDEY de la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

M. Guilloton trouve que l'emplacement n'est pas judicieux car il est sur un petit parking, celui du complexe Roger Treillé serait plus adapté. Monsieur le maire lui répond que les bornes doivent se trouver sur un grand axe et à proximité de commerces.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY ;

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et la mise en œuvre du projet ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

2017.06.16 - HALTE – GARDERIE - Convention arrêtant les modalités du concours du médecin d'établissement

M. Lacour demande combien de déplacements ont été effectués au cours de la précédente convention. Monsieur le maire lui répond aucune, par contre pour la rentrée 2017, 3 visites ont été réalisées pour établir des projets d'accueil individualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention arrêtant les modalités du concours du médecin d'établissement intervenant à la halte-garderie à passer avec le Docteur Nelly GERMAIN-VAILLANT et dont le projet figure en annexe.

2017.06.17 - Classement d'une voie communale et mise à jour du tableau du classement de la voirie publique

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le classement dans la voirie communale de l'extension de la rue Edmée Pierre Chauvot de Beauchêne
- Décide la mise à jour du tableau de classement de la voirie publique communale
- Précise que ce classement entraîne une augmentation du linéaire de la voirie communale dont le total est porté à 42198 m.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Mme Blondeau-Dougy intervient en lieu et place de Mme Cariller pour exposer un bilan de la rentrée : « La rentrée s'est bien passée, elle a fait avec Monsieur Chatoux et M. Sellier le tour de nos 3 établissements le jour de la rentrée. Actuellement, la commune regroupe 602 élèves : pour l'école Calmette, 76 élèves en maternelle sur 3 classes, 156 élèves en élémentaires sur 6 classes ; pour Pierre Curie, 84 élèves en maternelle sur 4 classes, 167 élèves en élémentaire sur 6 classes ; pour Paul Bert, 57 élèves en maternelle sur 2 classes et 62 élèves en primaire sur 3 classes. Concernant la cantine, tout était calé sauf qu'une dizaine d'enfants n'étaient pas inscrits. Comme d'habitude certains parents ont négligé les inscriptions pensant que cela se faisait automatiquement d'une année sur l'autre ou tout simplement ont-ils oublié ? Le personnel de cantine a été très réactif et s'est organisé afin que les enfants non-inscrits puissent déjeuner comme les autres, nous pouvons les remercier.

Nous avons également effectué des travaux dans les écoles dont la pose de tableaux interactifs. Nous pouvons remercier M. Sellier et toute son équipe pour leur efficacité afin que la rentrée scolaire se soit passée dans de très bonnes conditions»

Monsieur le maire ajoute qu'une nouvelle principale du collège a pris ses fonctions au 1^{er} septembre, et s'étonne qu'elle n'est encore pris contact avec lui pour se présenter. D'autant plus que le collège bénéficie de services municipaux tels que l'utilisation des équipements sportifs, la présence de la police tous les jours à la sortie de 17h.

M. Camus informe l'assemblée qu'un administré l'a interpellé au sujet de l'entretien des trottoirs avenue de la Liberté en direction de Subigny. Il lui a répondu que l'entretien des trottoirs relevait des riverains et que la présence d'herbe était la conséquence de l'obligation pour les communes de

ne plus utiliser de produits phosphatants.

M. Guilloton s'interroge sur l'interdiction des places de stationnement devant le centre social lorsqu'il est fermé. Monsieur le maire lui explique dans le cadre de l'accessibilité de la voirie, des places de stationnement sont créés afin de libérer les trottoirs. Il est impossible de mettre des places devant les bâtiments publics.

M. Lacour remercie monsieur le maire et M. Givord sur la qualité du Paron mag qu'il a trouvé mieux, excepté l'article sur l'expression politique. Il ne comprend pas pourquoi il est inscrit de juillet à décembre en bas de la 1^{ère} page. Monsieur la maire lui explique que le prochain journal devrait paraître en janvier 2018 et que même si les articles ne concernant pas cette période cela indique aux lecteurs qu'ils n'auront pas d'autres journaux pendant ce laps de temps.

La séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Paron, le 28 Septembre 2017

Le maire,

SIGNÉ

Bernard CHATOUX

La secrétaire de séance

SIGNÉ

Fabien VANHEMELRYCK